PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 01 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 01 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Lavardac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Ludovic BIASOTTO, Maire,** à la suite de la convocation du 26 août 2026.

Présents : BIASOTTO Ludovic, Maire, MONCEAU Nathalie, FOUYSSAC Gilles, SALIS Isabelle, CRUSSIERE Sébastien, DEMESTE Hélène, adjoints au Maire, GAIOTTI Emmanuel, PRUVOST Christelle, AZARFANE Sabah, BOUSQUET Corinne, VINZENT Laurie, PASELLO Damien, FREZIER Jean-Luc, BARBARA Mathys, HERREGODS Stéphane, ROBICHON Sylvie et BRUGGER Éric, conseillers municipaux.

Absents excusés : /

Absents non excusés : AIROLA Anne-Sophie et LAMSSIRINE Samir.

Mme BOUSQUET Corinne est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et prend place au bureau. L'avis de convocation a été affiché conformément à la Loi.

Le compte rendu de la séance du 01 septembre 2026 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, sera affiché conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du CGCT.

Ordre du jour de la séance :

- Lecture du dernier procès-verbal de séance du 02 juillet du conseil municipal
- Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal
- Contrat d'apprentissage – autorisation de recruter pour l'école maternelle
- Attribution d'une subvention exceptionnelle au comité d'animation de Lavardac
- Institution de la nouvelle taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) et fixation du taux d'imposition pour 2027
- Mise en place du procès-verbal électronique (PVe) – police municipale de Lavardac
- Décision modificative n°1 du budget
- Affaires diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 02 juillet 2026

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 02 juillet 2026 a été transmis aux élus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité :*

- Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 02 juillet 2026.

N° DEL-53-2026 - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce dernier est fixé librement par le Conseil Municipal qui se donne des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Pour l'essentiel, outre la prise en compte des évolutions législatives et réglementaires, le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal de Lavardac s'inspire du règlement précédent et des usages qui sont en cours.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
Vu la proposition de règlement intérieur du Conseil Municipal, joint en annexe ;

Considérant que ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation des séances du Conseil Municipal ;
- les conditions d'organisation des commissions et comités consultatifs ;
- les règles de tenue des réunions du Conseil Municipal ;
- les conditions des débats et votes des délibérations
- les conditions de retranscription des comptes rendus et débats et des décisions
- les conditions des dispositions diverses tels que le journal municipal (dont l'expression des membres de l'opposition), les conditions de modification du règlement intérieur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, décide :

- **D'adopter** le règlement intérieur du Conseil Municipal de Lavardac, tel que joint en annexe.

N° DEL-54-2026 - CONTRAT D'APPRENTISSAGE – Autorisation de recruter pour l'école maternelle

Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code du travail ;
Vu la Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
Vu la Loi ° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
Vu la Loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;
Vu le Décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;
Vu le Décret n° 2018-1340 du 28 décembre 2018 portant sur l'expérimentation relative à la réalisation de la visite d'information et de prévention des apprentis par un professionnel de santé de la médecine de ville ;
Vu le Décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
Vu la consultation du comité technique,

Considérant que l'apprentissage permet d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- **DÉCIDE** le recours au contrat d'apprentissage ;
- **DÉCIDE** de conclure dès la rentrée scolaire 2026-2027, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Ecole maternelle de Lavardac	1	CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance	Du 14/09/2026 au 02 juillet 2027

- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget général de la ville, au chapitre 64, article 6417 de nos documents budgétaires ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

N° DEL-55-2026 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE D'ANIMATION DE LAVARDAC

Du 02 juillet au 03 septembre, le comité d'animation a assuré comme chaque année l'organisation et le suivi des marchés gourmands de Lavardac.

La réussite de ces soirées est due à l'implication des bénévoles. Pour autant, le comité a rencontré des difficultés d'organisation par un manque de personnes ne permettant pas ainsi la mise en place et le démontage habituels du matériel. Le comité d'animation a donc fait appel à un agent de sécurité durant la saison estivale pour éviter le démontage tardif du marché. Cette dépense supplémentaire de 2 400 € liée à la sécurité n'étant pas initialement prévue, le comité sollicite de la commune une subvention exceptionnelle correspondant à la moitié de la dépense.

Considérant l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, décide :

- **D'attribuer** une aide financière exceptionnelle de **1 200 €** au Comité d'Animation dans le cadre de l'aide à la prise en charge des frais de l'agent de sécurité ;
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026.

Observation est faite sur l'état des tables à la suite des intempéries. Dans le cadre du budget 2027, il sera étudié le remplacement de certaines. Il est à noter que la commune d'Estussan a remplacé celles endommagées lors des orages.

N° DEL-56-2026 : INSTITUTION DE LA NOUVELLE TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH) ET FIXATION DU TAUX DE 2027

La commune de Lavardac a instauré la Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) et perçoit encore cette année le produit de cette taxe au sein des versements mensuels des impôts directs. Toutefois, la loi de finances pour 2026 a abrogé les dispositions de cette taxe et elle disparaitra donc à partir de 2027. La loi a institué une nouvelle taxe qu'il est possible de mettre en place afin de poursuivre la politique fiscale concernant la vacance des logements : la Taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) dont les conditions sont sensiblement les mêmes. Elle est codifiée à l'article 1406 bis du Code général des impôts.

La taxe sera due pour les logements vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition, sous réserve d'avoir été instituée car elle n'est que facultative. Par délibération, la commune peut instituer la taxe ***avant le 1er octobre*** *(année N-1) et fixer annuellement son* ***taux avant le 15 avril*** *(pour l'année en cours), sans toutefois excéder le taux de 50 %.*

La taxe sera due par le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou l'emphytéote qui dispose du logement depuis le début de la période de vacance. Seuls les ***logements habitables****, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif. Les logements vacants s'entendent des* ***logements non meublés*** *et, par conséquent, non assujettis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires en application du I de l'article 1407. Sont exonères les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources.*

Cette mesure est réservée aux logements vacants depuis plus de 2 ans et a pour objectif d'inciter les propriétaires à réinjecter leurs biens dans le circuit locatif soit en les réhabilitant, soit en les cédant. Cette démarche est ainsi complémentaire de la politique concernant l'habitat en cours dans le cœur de bourg.

Pour l'assujettissement à la TVLH au titre de N, le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 (« années de référence ») ainsi qu'au 1er janvier de l'année d'imposition. Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence est considéré comme vacant. En revanche, un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant.

M. le Maire précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article Code Général des Impôts, article 1406 bis ;

Vu la délibération du conseil municipal du 27 septembre 2023 permettant l'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;

Considérant l'Opération de Revitalisation du Territoire et la démarche « zéro logement vacant » en partenariat avec Albret Communauté en cours,

Considérant le nombre important de logements vacants recensés sur le territoire communal,

Considérant que l'objectif de la commune est d'engager les moyens pour diminuer la vacance des logements et de revitaliser le centre bourg de la bastide et d'accompagner les propriétaires dans leur démarche de restauration et cession des immeubles,

Considérant les nouvelles dispositions de la loi de finance nécessitant de délibérer afin d'instaurer cette nouvelle taxe, qui prendra le relais de celle qui ne concernait que les résidences secondaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, décide :

- **D'instituer** la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- **De fixer** le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à 30%.
- **Charge le Maire** de notifier cette décision aux services préfectoraux.

N° DEL-57-2026 : MISE EN PLACE DU PVe – Police municipale de Lavardac

Afin d'améliorer le service de sécurité et de tranquillité publique de notre police municipale, un dispositif de verbalisation électronique doit être mis en place pour le relevé des infractions au code de la route notamment pour le stationnement, ainsi que pour certaines infractions liées à l'environnement (pollution, nuisances sonores, etc.).

Ce dispositif repose sur l'utilisation d'un terminal mobile permettant de constater et enregistrer les infractions de manière dématérialisée. Une fois saisies, ces infractions sont transmises automatiquement au Centre national de traitement de Rennes, qui se charge d'adresser l'avis de contravention directement au contrevenant ou au titulaire du certificat d'immatriculation. Le traitement des paiements, la gestion des contestations et la transmission des dossiers à l'Officier du Ministère Public (OMP) sont ainsi automatisés et externalisés.

Les collectivités territoriales souhaitant mettre en œuvre la verbalisation électronique, doivent signer une convention avec l'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI). Créée en 2011 sous la tutelle du ministère de l'Intérieur exercé par la Délégation à la Sécurité Routière (DSR), l'ANTAI est un établissement public administratif qui a pour principale mission le traitement automatisé des infractions faisant l'objet d'une amende forfaitaire.

VU les dispositions de l'article 16 du Code de Procédure Pénale ;
VU les dispositions de l'article L.2122-31 du code général des collectivités territoriales ;
VU la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (articles 63 et 64) ;

CONSIDERANT que l'ANTAI exige la signature d'une convention pour valider le dispositif de verbalisation électronique ;
CONSIDERANT que certaines infractions peuvent amener le maire à verbaliser sur l'ensemble de son territoire dans le cadre de ses pouvoirs de police et de sa qualification d'Officier de Police Judiciaire à l'article 16 du Code de Procédure Pénale ;
CONSIDERANT que le code de la sécurité intérieur reconnait aux policiers municipaux la compétence pour rechercher et constater par procès-verbal les infractions aux codes de la route et celles prévues par les textes réglementaires ;
CONSIDERANT que cette verbalisation est l'aboutissement logique de l'action du policier dès lors ou les circonstances le justifient ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la mise en place du dispositif PVe au sein de la police municipale ;
- **D'autoriser** le maire à effectuer les démarches nécessaires auprès de l'ANTAI ;
- **D'autoriser**, le cas échéant, le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'ANTAI ou tout document relatif à ce dispositif

Il est précisé qu'une campagne interne de remarquage au sol et d'évaluation des besoins en stationnement, notamment au niveau des commerces, est en cours. Les marquages bleus et rouges devant les commerces seront repris en fonction des besoins. La verbalisation par la police municipale portera préférentiellement sur les lignes jaunes afin de faire respecter le dégagement sur les devants de porte.
Les administrés sont satisfaits de la présence du policier municipal. Etant donné les difficultés pour se garer dans le centre bourg, l'approche restera pédagogique.
Monsieur le Maire précise le cas de Bernadet, où un projet en concertation avec les habitants est en réflexion afin de créer du stationnement.

N° DEL-58b-2026 : BUDGET GENERAL DE LA VILLE – Décision modificative n° 1

Le 14 avril 2026, notre Conseil municipal a adopté son budget primitif de l'année 2026. Pour tenir compte des évènements susceptibles de survenir en cours d'année, le budget primitif doit pouvoir être corrigé afin des respecter le principe de sincérité budgétaire, tout en respectant les règles relatives à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre du budget.

Sur proposition de M. Gilles FOUYSSAC, Adjoint au Maire, en charge des finances de la collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la décision modificative n° 1 du budget général de la ville 2026 suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses			Recettes		
Article	Opération	Montant	Article	Opération	Montant
2138	Autres constructions : travaux école maternelle	+ 3800	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	+ 3.53
2183	Matériel informatique écoles	+ 3800			
2182	Matériel de transport : Tracteur	- 6 861.12			
2188	Autres immobilisations corporelles : Equipement cours maternelle tapis volant	+ 760			
2181	Installations générales, agencements : Illuminations Noel	- 1500			
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- 0.47			
	Total	**-1.59 €**		**Total**	**+ 3.53 €**

FONCTIONNEMENT

Dépenses			Recettes		
Article	Opération	Montant	Article	Opération	Montant
Chapitre 014			002	Excédent de fonctionnement	+4.65 €
7391112 (014)	Dégrèvement de la taxe d'habitation/logements vacants	+12 455			
Chapitre 011					
6042 (011)	Charges à caractère général	-12 459.65			
	Total	**- 4.65 €**		**Total**	**+ 4.65 €**

Article 2 – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le comptable du trésor public sont chargés de l'exécution de cette décision.

➢ AFFAIRES DIVERSES :

- Présentation par Hélène DEMESTE de l'actualité concernant les écoles :
 - Fermeture de la classe des tous petits (modification des besoins).
 - Organisation de la rentrée en différée pour les maternelles (PS le matin et après-midi pour MS et GS) – 75 enfants sur 3 classes.
 - Effectif constant sur l'école primaire. Environ 110 enfants.
 - Travaux effectués en régie à l'école maternelle avec la création d'une salle de pause et déplacement du dortoir.
 - Climatisation de la cantine (salle des élémentaires).
 - Investissement en matériel informatique : ordinateurs portables pour les enseignantes de maternelle, plus une tablette pour les ATSEM et vidéoprojecteur pour l'élémentaire.
 - En attente du prérapport concernant l'audit énergétique des bâtiments scolaires (convention TE47).
 - Renforcement de l'équipe des ATSEM avec l'arrivée du contrat d'apprentissage.

- Rappel des dates :
 - Portes ouvertes de la MARPA le 05 septembre.
 - Marche nocturne, Color Run et animations organisées par le sourire de Clara, les 4 et 6 septembre.
 - Rappel des différentes dates des réunions de quartier.
 - Animation « Jouons ensemble » à l'EVS le 12 septembre.
 - Commission Santé Logement reportée le 14 septembre.
 - Journée des nouveaux arrivants le 19 septembre (présentation de l'équipe municipale et kit de bienvenue offert).
 - Bal et portes ouvertes des pompiers le 19 septembre.
 - A venir : Bastides en fêtes – programme en cours d'élaboration sur la commune avec notamment le feu d'artifice, et la restitution du mapping sur l'église effectué lors du chantier jeune.

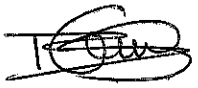
L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21h30.

Le Maire,



Ludovic BIASOTTO.

La secrétaire de Séance,



Corinne BOUSQUET.

Liste des délibérations

N° Délibération	Nomenclature		Objet de la délibération	N° Page
	N°	Thème		
//		Fonctionnement des assemblées	Approbation des PV de la séance du conseil municipal du 02 Juillet 2026	54-2026
DEL-53-2026	1	Fonctionnement des assemblées	Adoption du règlement intérieur du conseil municipal	54- 2026
DEL-54-2026	2	Personnel contractuel	Contrat d'apprentissage – autorisation de recruter pour l'école maternelle	55- 2026
DEL-55-2026	3	Subvention	Attribution d'une subvention exceptionnelle au comité d'animation de Lavardac	55- 2026
DEL-56-2026	4	Fiscalité	Institution de la nouvelle taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) et fixation du taux d'imposition 2027	56- 2026
DEL-57-2026	5	Sécurité	Mise en place du procès-verbal électronique (PVe) - police municipale de Lavardac	57- 2026
DEL-58b-2026	6	Budget - finances	Budget général de la ville - DM n°1	57- 2026